

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS RCA 115 et RCA 116

AVIS est donné par les présentes, que le conseil d'arrondissement d'Anjou, lors de sa séance du 13 janvier 2015, a adopté les règlements RCA 115, autorisant un emprunt au montant de 1 200 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs, les bordures et l'éclairage et de signalisation routière, et RCA 116, autorisant un emprunt au montant de 300 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs. Ces règlements ont été approuvés par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en date du 23 janvier 2015. Les présents règlements entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans l'arrondissement d'Anjou, durant les heures d'ouverture.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 3 février 2015.

La Secrétaire d'arrondissement,
Louise Goudreault